



DATE 09 OCT. 2009 2126

DELIBERATION N° 43/2009 du 30 Septembre 2009

Relative à la mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle de la terre communale « Vaiharo », d'une surface de 20 m² au profit de la Direction de la Santé Publique, pour l'implantation d'un incinérateur dit « De Montfort » destiné à l'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux de l'île de HUAHINE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

En sa séance du 30 Septembre 2009, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 04/CONV/CM/2009 du 25 Septembre 2009, sous sa présidence, avec Madame Carolina TEUIRA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le Schéma d'élimination des déchets d'activités de soins élaboré pour l'ensemble de la Polynésie française par le Ministère de la Santé, accompagné d'un plan d'investissement ;
- Vu** la lettre n° 214/MSA/DS/CHSP/ISLV du 09 juillet 2009, du Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique de la Subdivision Santé des ISLV, sollicitant la mise à disposition d'un site pour l'implantation d'un incinérateur ;
- Vu** la lettre n° 250/MSA/DS/CHSP/ISLV du 24 août 2009, du Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique de la Subdivision Santé des ISLV, précisant les conditions de cette mise à disposition ;

Considérant le fait que les déchets d'origine médicale sont déposés depuis plusieurs années directement à la décharge communale sans aucun traitement préalable ;

Considérant l'urgence à traiter ces types de déchets ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1er :** La Commune de HUAHINE met gracieusement à disposition de la Direction de la Santé Publique, une parcelle de 20 m² de la terre communale « Vaihara », enregistrée sous les références cadastrales : AN5, pour l'implantation et l'exploitation d'un incinérateur dit « De Montfort » destiné à l'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux collectés par les services communaux.
- Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition de la parcelle suscitée.
- Article 3 :** Avant l'installation et l'exploitation dudit incinérateur, la Direction de la Santé Publique aura reçu toutes les autorisations administratives, en parfait respect des dispositions et des réglementations en vigueur en matière d'environnement, d'aménagement, d'urbanisme et d'hygiène.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- **Extrait certifié conforme au registre des délibérations** -

Vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (20) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabette, HIRO Andréa, MAITERAI Richard (+ procuration 1), TIATIA David, HEITAA Dorida (+ procuration 2), TEREMATE Tania (+ procuration n° 3), LEMAIRE Gaston (+ procuration n° 4), OOPA Richard (+ procuration n° 5), TAAROAMEA Bruno (+ procuration n° 6), TSING TIN Félix, FAATAUIRA Camille (+ procuration n° 7), TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques (+ procuration n° 8), TEFAATAUMARAMA Marietta, TAINUARIU Joël, TEMBHARO Gyle, TAI Tevanaa, TUIHANI Georges

Contre (0) : -

Abstentions (0) : -

Sont absents et représentés par procuration :

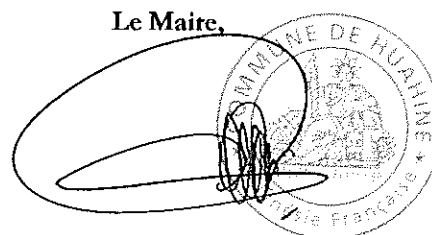
1) - MAPUHI Taheta	a donné procuration à	MAITERAI Richard
2) - HIOE Hana	a donné procuration à	HEITAA Dorid
3) - LEE CHIP SAO Eric	a donné procuration à	TEREMATE Tania
4) - MAI Alphonse	a donné procuration à	LEMAIRE Gaston
5) - TUFAlMEEA Rehoboama	a donné procuration à	OOPA Richard
6) - LISAN Marcelin	a donné procuration à	TAAROAMEA Bruno
7) - MALATESTTE Antonio	a donné procuration à	FAATAUIRA Camille
8) - TAIPUNU Temana	a donné procuration à	ROURA-ARUTAHU Jacques

Est absent sans avoir donné pouvoir : TEKURIO Haerenoa

Indications sur le résultat du vote :

Présents	: 20
Votants	: 28 dont 8 pouvoirs
Abstentions	: 0
Exprimés	: 28
Votes pour	: 28
Votes contre	: 0

Le Maire,



Félix FAATAU

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire
après réception en Subdivision

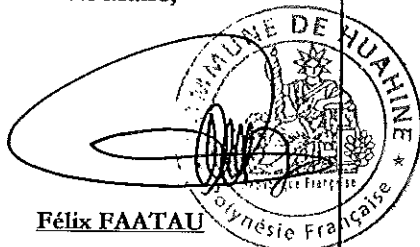
le

09 OCT. 2009
et publication ou notification

du

09 OCT. 2009

Le Maire,



Félix FAATAU